Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 059-215904509-20251008-08102025-AR

ARRETE MUNICIPAL N°10

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire d'ORS,

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et suivants, L.104-1 et L153-31 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivant

Vu la délibération du Conseil municipal en date 20 mars 2018 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 relatif à la présentation du PADD et au débat qui s'en suivi ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2024 relatif à la présentation du PADD et au débat qui s'en suivi ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025 acceptant le projet de PDA proposé par « PADE INGENIERIE »,

Vu les saisines des personnes Publiques associées en date du 24 mars 2025 et 26 mai 2025 et les différents avis recueillis

Vu la saisine de la MRAE en date du 24 mars 2025 et son avis n°2025-8766 recueilli en date du 24 juin 2025

Vu la décision n°E25-89623 du 17/09/2025 du président délégué du Tribunal administratif de Lille portant désignation de Mr Dominique CHOQUET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de révision du PLU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET
Une enquête publique conjointe portant sur la révision du PLU d'Ors et s sera ouverte du : 03 novembre 2025 à 09h00 au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00 pour une durée de 31 jours.

Article 2 :
la révision du PLU s'est fixé pour objectifs de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune. Il s'agit également de mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis, d'actualiser le document au regard de l'évolution de la législation en vigueur, notamment la loi portant engagement National pour l'Environnement (Grenelle 11) et la loi relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 059-215904509-20251008-08102025-AR

Article 3 :
la personne morale responsable du projet de révision du PLU est la commune d'Ors, des informations relatives au projet peuvent être demandées à Mr le maire, Jacky DUMINY, rue du capitaine d'Arche, 59360 ORS, 03/27/77/62/10

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR :
Mr Dominique CHOQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêtrice par décision du Tribunal administratif de Lille n°E25-89623 du 17/09/2025.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.1239 du Code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif du village. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'Ors, et sera certifié par lui.

ARTICLE 4 : DOSSIERS D'ENQUÊTE ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET Le dossier d'enquête publique relatif au PLU comprend notamment, outre les pièces administratives :

ARTICLE 5 : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après : - la voix du nord et l'observateur du Cambrésis.

Cet avis sera affiché à la mairie et dans les lieux disposant d'un panneau d'affichage sur la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis : https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/ors.html.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête Publique et un registre d'enquête, tous deux en version papier, seront déposés en mairie d'Ors, siège de l'enquête, rue du Capitaine d'Arche, 59360 ORS. Le registre d'enquête à feuillets mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête Publique sera également déposé en version numérique : -sur un poste informatique dédié, installé en mairie –sur le site internet de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis : https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/ors.html.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant sa durée, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête Publique. La demande devra être adressée à l'adresse postale suivante : Mairie de Ors, rue du capitaine d'Arche, 59360 ORS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ors.epplu@gmail.com

ARTICLE 7 :
pendant toute la durée de l'enquête Publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique comme suit : -en version papier et numérique sur un poste informatique dédié : en maire d'ORS, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 059-215904509-20251008-08102025-AR

o les lundis, mercredi et jeudi de 08h30 à 16h30
o le mardi de 08h30 à 15h30
o le vendredi de 08h30 à 16h00

o en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site internet de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis : https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/ors.html

ARTICLE 8 : pendant toute la durée de l'enquête Publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes:
o soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Ors aux jours et heures précisés à l'article 9 ci-dessous,
o soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique, format papier, mis à disposition du public en maire durant toute la durée de l'enquête et aux jours d'ouverture précisés à l'article 7 ci-dessus,
o soit sous format électronique à l'adresse suivante : ors.epplu@gmail.com

o soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, projet de révision du PLU, Mairie d'Ors, rue du capitaine d'Arche 59360 ORS ;

ARTICLE 79: PERMANENCES La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux jours et heures précisés ci-dessous :

Le lundi 3 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 13 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Le samedi 22 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

Le mercredi 3 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 10 : par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1 de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : le public est informé que le projet de révision du PLU est soumis à évaluation environnementale. L'avis de la Mission de l'autorité environnementale (MRAe) a été mis le 24 juin 2025.

ARTICLE 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera remis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier soumis à l'enquête Publique ayant été paraphé, le registre d'enquête public et les pièces annexées ainsi que son rapport, ses conclusions motivées et son avis. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au président du Tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie d'Ors aux jours et heures habituels d'ouverture du public, et publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis : https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/ors.html

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 059-215904509-20251008-08102025-AR

ARTICLE 14 : ainsi, qu'il en résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et éventuellement après mis en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête éventuelles ou d'enquête complémentaire éventuelles, le conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées, pour approuver le PLU, éventuellement, modifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête, et des avis émis par les personnes publiques associées. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 15 : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 16 : Monsieur le maire d'ORS et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis : https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/ors.html

ARTICLE 17 : le présent arrêté sera transmis à :

Mr le préfet du Nord :
Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai
Mr le président du tribunal administratif de Lille
Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Ors, le 08 octobre 2025

Le maire Jacky DUMINY

